

CONVENTION DE MANDAT N°2004/PA-003
Construction de bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises de
biotechnologie sur le site de Luminy à MARSEILLE 9^{ème}

AVENANT N°3

ENTRE

La Communauté Urbaine **Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI ,58 boulevard Charles Livon- 13007 Marseille.

Ci-après désignée « Le Maître d'Ouvrage » ou « La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) »

D'une part,

ET

Marseille Aménagement, Société Anonyme d'Economie Mixte, au capital de 6 189 546 € dont le siège social est à Marseille en l'Hôtel de Ville et le siège administratif – 49, La Canebière 13001 Marseille, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Marseille sous le n° 057 800 369 00027 représentée aux présentes par son Directeur Général en vertu d'une délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration de la société en date du 17 novembre 2003.

Ci-après désignée « Marseille Aménagement » ou « Le Mandataire » ou « La Société »

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté Urbaine a prescrit l'extension du village d'activités de Luminy Biotech dans le cadre du développement d'un pôle de biotechnologie sur Marseille Luminy.

Dans le cadre de sa compétence économique Marseille Provence Métropole souhaite accompagner la dynamique technopolitaine du parc scientifique et technologique de Marseille Luminy notamment dans le domaine des biotechnologies.

Ces dernières années, de nombreuses entreprises de biotechnologie se sont créées sur Luminy, d'autres sont venues rejoindre Marseille-Luminy, attirées par des compétences scientifiques et technologiques.

C'est pourquoi, le 23 juillet 2004, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a notifié à Marseille Aménagement, dans le cadre d'une convention de mandat, l'étude et le suivi de la construction des bâtiments destinés à l'accueil d'entreprises de biotechnologie à Marseille-Luminy.

Le programme définitif a été validé par le maître de l'ouvrage en décembre 2002.

La convention de mandat a été notifiée à Marseille-Aménagement en juillet 2004. Le montant de l'opération de 4 100 000 TTC est en valeur 2004 dont 2 745 400 € HT de montant total de travaux.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec la société ARCHIPOLE le 22 novembre 2004.

Durant la phase d'études APD (Avant Projet Définitif) de février 2006, il a été montré une insuffisance de budget pour la réalisation de l'opération telle que prévue au départ. Cette insuffisance est le résultat de la hausse importante du prix du bâtiment entre l'élaboration du programme définitif (décembre 2002) et la date du lancement de la consultation des marchés de travaux (juin 2006).

Entre ces deux dates, l'indice du coût de la construction a augmenté de 15,7%.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération, lors de sa séance du 9 octobre 2006, l'augmentation de l'Autorisation de Programme correspondant et un avenant n°1 modifiant la convention de mandat, a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 pour prendre en compte cette augmentation.

Par ailleurs, le déroulement des opérations a pris du retard compte tenu en particulier des délais de mise au point de l'Avant Projet Détaillé et de l'infructuosité de certains appels d'offres. Le choix des entreprises n'a pu être approuvé qu'en mars 2007.

Par conséquent, un avenant n°2 a été dûment notifié le 12 décembre 2007, afin de prolonger la durée prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage jusqu'au 30 juin 2008 et de préciser que la durée prévisionnelle d'achèvement de l'ouvrage était indépendante de la durée de la convention de mandat, celle-ci prenant fin, par l'effet de la délivrance du quitus par le maître d'ouvrage.

L'ouvrage n'étant pas encore complètement finalisé, il convient donc de prendre acte de la modification de la date prévisionnelle de réalisation de l'ouvrage qui est reportée au 31 décembre 2008.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DUREE PREVISIONNELLE DE REALISATION DE L'OUVRAGE

La durée prévisionnelle de réalisation de l'ouvrage est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

Article 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Tous les autres paragraphes, articles et stipulations de la Convention de mandat initiale n°2004/PA-003 non modifiés par le présent avenant sont et demeurent inchangés.

Article 3 : PRISE D'EFFET

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole notifiera à Marseille Aménagement le présent avenant n°3 signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de cette notification.

Fait en cinq exemplaires à Marseille, le

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI

Pour Marseille Aménagement

Le Directeur Général

Charles BOUMENDIL